

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 août 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.222

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 23 juillet dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Tous les documents (rapports statistiques, mémorandums, plan de communication, plan d'action) relativement à l'hébergement temporaire offert aux réfugiés et aux migrants illégaux pour l'ensemble du Québec.

Dates des documents visés : entre le premier janvier 2016 et le 23 juillet 2019

Parmi les données statistiques recherchées, nous souhaitons pouvoir obtenir le nombre de réfugiés et de migrants illégaux admis pour chaque lieu d'hébergement temporaire au Québec pour chacune des années visées par la recherche ; si possible, ces données devront permettre de distinguer les réfugiés ainsi que les migrants illégaux par nationalité et par tranche d'âge » (*sic*).

Tout d'abord, nous présumons que lorsque vous mentionnez « migrants illégaux », vous faites référence aux demandeurs d'asile, lesquels disposent d'un statut légal et peuvent bénéficier de l'hébergement temporaire. Le ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable de l'accueil et de l'hébergement temporaire des demandeurs d'asile par l'intermédiaire du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA). Ce programme est géré par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal).

... 2

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) est, quant à lui, responsable de l'hébergement temporaire offert aux réfugiés pris en charge par le gouvernement.

Ainsi, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi. Aussi, certains renseignements ne sont pas visés par votre demande en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi puisqu'il s'agit d'ébauches.

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et du MIDI. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons aux responsables de l'application de l'accès à l'information au sein de ces organismes dont les coordonnées sont les suivantes :

- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Madame Beverly Kravitz
Directrice des ressources humaines, des communications et
des affaires juridiques - Volet administratif
3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine #A-112
Montréal (Québec) H3T 1E2
Tél. : 514 340-8265 #4123
Télééc. : 514 340-7545
beverly.kravitz.CCOMTL@ssss.gouv.qc.ca
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Madame Tabita Nicolaica
Chef du service de l'accès à l'information et de la gestion des plaintes
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 9e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 864-3412 #20938
Télééc. : 514 873-1810

Enfin, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 33, 34 et 37 de la Loi.

Finalement, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00023-47